

Image not found or type unknown



Coup de poing dans un R.E.R

Par **S242**, le **07/01/2017 à 22:28**

Bonjour,
Une jeune femme assistée d'un " témoin " m'a accusé de lui avoir donné un coup de poing au visage auprès d'un agent de sécurité : l'affaire va être jugée en audience au tribunal correctionnel. Je plaide non coupable. Je souhaite savoir quelle peine j'encours.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **07/01/2017 à 23:15**

Bsr ..
Coupes et blessures volontaires, c'est:
Aucune lésion ou blessure 750 € d'amende
Incapacité totale de travail (ITT) d'une durée inférieure ou égale à 8 jours 1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive)
ITT de plus de 8 jours possibilité d'emprisonnement et 45 000 € d'amende